



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 et (CODE RÉGIONAL)
HEBDOS et (CODE RÉGIONAL)

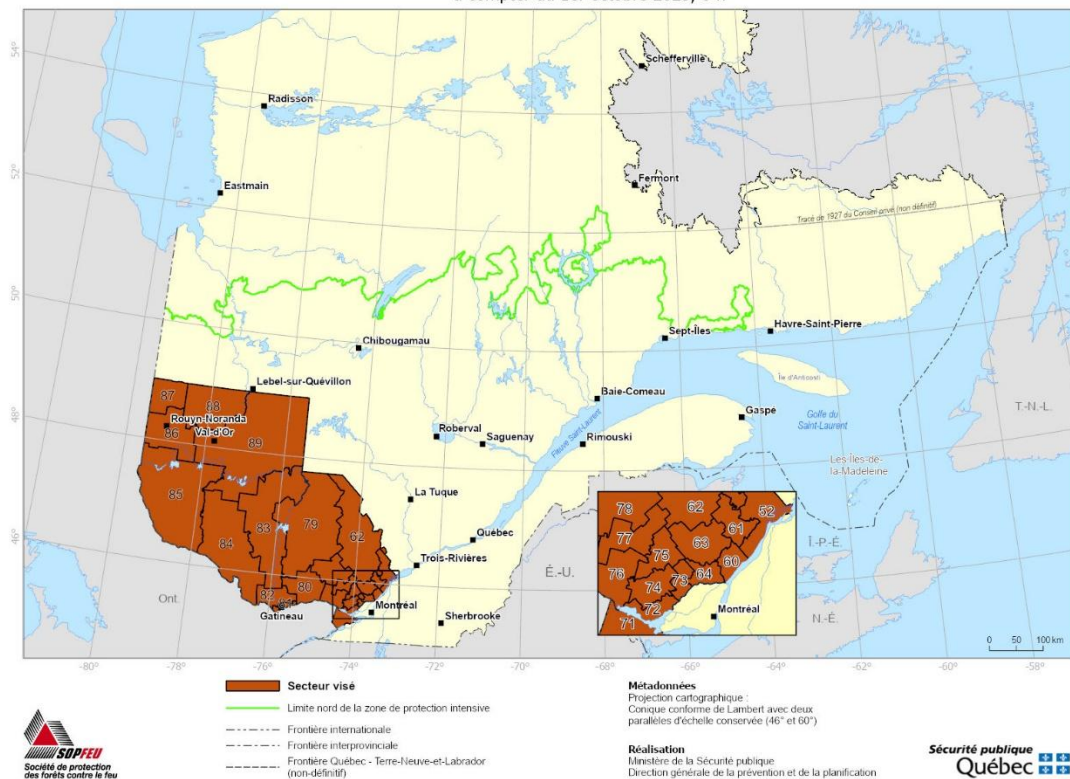
Incendies de forêt

Interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité

Québec, le 30 septembre 2025 – Le ministère de la Sécurité publique **interdira les feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité à compter du 1^{er} octobre, à 8 h**, en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision a été prise en collaboration avec la SOPFEU.

Voici la carte de localisation du territoire visé :

Secteurs visés par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité
à compter du 1er octobre 2025, 8 h



La mesure d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert s'applique sur le territoire suivant :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Témiscamingue (85), Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89).

OUTAOUAIS : Papineau (80), Gatineau (81), Les Collines-de-l'Outaouais (82), La Vallée-de-la-Gatineau (83), Pontiac (84).

LAURENTIDES : Deux-Montagnes (72), Thérèse-De Blainville (73), Mirabel (74), La Rivière-du-Nord (75), Argenteuil (76), Les Pays-d'en-Haut (77), Les Laurentides (78), Antoine-Labelle (79).

LANAUDIÈRE : D'Autray (52), L'Assomption (60), Joliette (61), Matawinie (62), Montcalm (63), Les Moulins (64).

MONTÉRÉGIE : Vaudreuil-Soulanges (71).

La [carte interactive](#) du territoire visé est également accessible sur la page Web de Partenariat Données Québec.

Présentement, il y a sept feux en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 372 incendies de forêt ont touché 1052,9 hectares en zone de protection intensive. La moyenne des 10 dernières années à la même date est de 438 feux pour une superficie de 118 662,8 hectares.

Cette mesure d'interdiction a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. La collaboration de tous est essentielle. Ainsi, il est interdit d'allumer ou d'entretenir un feu à ciel ouvert ou de se trouver sur les lieux où un tel feu est allumé.

Rappelons qu'en vertu de l'article 155.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction d'allumer des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou à toute autre mesure imposée par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

Pour plus d'information :

Pour obtenir des renseignements sur les interdictions en vigueur ou sur les incendies de forêt, consultez la page Web [Feu de forêt](#) du gouvernement du Québec et le site Web de la [SOPFEU](#).

Pour en savoir plus sur nos activités ministérielles, suivez-nous dans les médias sociaux :



www.facebook.com/securitepublique



twitter.com/secpubliqueqc



instagram.com/securitepubliqueqc

Source

Relations médias
Direction des communications
Ministère de la Sécurité publique
418 646-6777, poste 30274
relations.medias@msp.gouv.qc.ca

Pour information

SOPFEU

Siège social
Direction régionale de l'Est
Direction régionale du Centre
Direction régionale de l'Ouest

Stéphane Caron	418 906-6473
Isabelle Gariépy	418 295-2300
Josée Poitras	418 275-6400
Melanie Morin	819 449-4271